Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_51-DE

Mairie de Saint-Sériès
Avenue des Cévennes
34400 SAINT-SERIES
Internet : www.saint-series.com
Mail : secretariat@saint-series.com
Tel : 04 67 86 00 92

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2026 à 18 heures 30

En Mairie

Date d'affichage du Procès-Verbal : 13 novembre 2026

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An Deux Mille Vingt Six et le quinze du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 09 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Aurélia Alice IRRMANN, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER
Mrs Jean-Louis LEUCI, Xavier THOMAS ; Christian DIBLASI, David JEANJEAN, Eddy MASSON

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS, M. Nathan DE FOSSET à M. David JEANJEAN

Membre Absent : M. Chrisitan MAZURE, Mme Manon SIMON, Mme Anne-Veig HORRY

Ouverture de la séance à 18h30

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Xavier THOMAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 10 juillet 2026

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 10 juillet 2026 a été envoyé à l'ensemble des conseillers le 09 septembre 2026. (PV-CM_2026_07_10.pdf)

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le Procès-Verbal à l'unanimité

3. Délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_51-DE

VU l'article L. 2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et de permettre à la commune de défendre rapidement ses intérêts, de déléguer au Maire le pouvoir d'ester en justice au nom de la commune ;

CONSIDERANT que cette délégation permettra notamment au Maire de prendre, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour chaque affaire, les décisions relatives à l'engagement des procédures contentieuses et à la défense des intérêts de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil :

De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice, devant toutes les juridictions compétentes, tant en première instance qu'en appel et, le cas échéant, en cassation ;
- De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions compétentes, tant en première instance qu'en appel et, le cas échéant, en cassation ;
- De se constituer partie civile au nom de la commune lorsque les intérêts de celle-ci le justifient ;
- De déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune lorsque cela est nécessaire à la défense de ses intérêts ;
- De désigner les avocats, avoués, commissaires de justice, experts et autres auxiliaires de justice nécessaires à la conduite des procédures ;
- De signer tous actes, requêtes, mémoires, conventions, protocoles et documents nécessaires à la conduite des procédures juridictionnelles ;
- De faire exécuter les décisions de justice rendues dans les affaires intéressant la commune et d'accomplir tous les actes nécessaires à leur exécution.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

Article 1 – Délégation au Maire

De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice, devant toutes les juridictions compétentes, tant en première instance qu'en appel et, le cas échéant, en cassation ;
- De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions compétentes, tant en première instance qu'en appel et, le cas échéant, en cassation ;
- De se constituer partie civile au nom de la commune lorsque les intérêts de celle-ci le justifient ;
- De déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune lorsque cela est nécessaire à la défense de ses intérêts ;
- De désigner les avocats, avoués, commissaires de justice, experts et autres auxiliaires de justice nécessaires à la conduite des procédures ;
- De signer tous actes, requêtes, mémoires, conventions, protocoles et documents nécessaires à la conduite des procédures juridictionnelles ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_51-DE

- De faire exécuter les décisions de justice rendues dans les affaires intéressant la commune et d'accomplir tous les actes nécessaires à leur exécution.

Article 2 – Honoraires et frais de justice

Monsieur le Maire est autorisé à régler les frais, honoraires et dépenses liées aux procédures engagées ou aux actions dans lesquelles la commune est appelée à défendre ses intérêts, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 3 – Compte rendu au Conseil municipal

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité et de publication prévues par la réglementation en vigueur.

4. Convention Territoriale Globale de Lunel Agglo 2027-2031

Il est rappelé au conseil que Lunel Agglo, les communes de Boisseron, Entre-Vignes, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Nazaire de Pézan, Saint-Just, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines, Villetelle, le SIVOM Enfance & Jeunesse et le SIVOM Fontbonne se sont engagées dans une démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en collaboration avec la CAF de l'Hérault pour la période 2027-2031.

Cette démarche partenariale s'appuie sur un diagnostic partagé et doit permettre de construire un projet territorial global et stratégique au travers les thématiques suivantes : Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, Accès aux droits, Handicap, Logement, Mobilités et Liens intergénérationnels.

En outre et dans le respect des dispositions de la loi « Plein emploi » du 18 décembre 2023, la CTG constitue également un cadre structurant sur lequel les Autorités Organisatrices (AO) d'accueil du jeune enfant peuvent s'appuyer dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance.

Les principaux enjeux de la CTG seront traités à travers le déploiement d'actions au service des familles et des publics concernés par les différentes thématiques.

Les projets et actions se structureront au sein d'une même contrat composé de trois feuilles de route, dont les axes se déclinent comme suit :

• Feuille de route partagée : Lunel Agglo, Boisseron, Entre-Vignes, Lunel, Saint-Nazaire de Pézan, Saint-Just, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines, Villetelle, le SIVOM Enfance & Jeunesse et le SIVOM Fontbonne :

- Axe 1 : Parcours de vie : accompagner la petite enfance, la parentalité, les enfants et les familles à chaque étape de la vie
- Axe 2 : Enfance et inclusion : consolider une politique enfance cohérente et élargir la dynamique inclusive
- Axe 3 : Jeunesse : reconnaître et accompagner une jeunesse présente sur tout le territoire
- Axe 4 : Accessibilité aux droits et services : réduire les inégalités sur le territoire
- Axe 5 : Animation de la vie sociale et aller-vers : développer les dynamiques de proximité et renforcer le lien social

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_51-DE

- **Feuille de route de la commune de Lunel-Viel**
  - Axe 1 : Petite enfance. Mettre en place et développer le SPPE communal
  - Axe 2 : Enfance. Consolider le parcours éducatif de l'enfant
  - Axe 3 : Jeunesse. Affirmer et développer la politique jeunesse
  - Axe 4 : Inclusion, handicap. Renformer la politique inclusive à tout âge (personnes en situation d'handicap, proches et aidants)
  - Axe 5 : Parentalité. Favoriser l'implication des familles et le soutien à la parentalité
  - Axe 6 : Accès aux droits-santé. Faciliter l'accès aux droits, aux services et à la santé
  - Axe 7 : Animation de l'animation de la vie sociale. Renforcer le lien social, développer la participation des habitants et favoriser la démarche d'aller-vers
  - Axe 8 : Logements. Lutter contre l'habitat indigne, encourager le logement inclusif et la mixité sociale

- **Feuille de route de la commune de Marsillargues :**
  - Axe 1 : Accès aux droits sociaux
  - Axe 2 : Petite enfance
  - Axe 3 : Enfance – Jeunesse
  - Axe 4 : Parentalité
  - Axe 5 : Animation de la vie sociale

Il est précisé que la mise en œuvre du dispositif sera effective au début de l'année 2027 sous réserve de la participation financière des différents partenaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale de Lunel Agglo pour la période 2027-2031,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale de Lunel Agglo pour la période 2027-2031 et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5. Réalisation des diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements communaux destinés à la location

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives au diagnostic de performance énergétique et au dossier de diagnostic technique ;

Vu la réglementation applicable aux logements proposés à la location ;

Vu le projet de mise en location de logements appartenant à la commune de Saint-Sériès ;

Considérant que la commune de Saint-Sériès est propriétaire de logements destinés à être proposés à la location ;

Considérant que, préalablement à leur mise en location, ces logements doivent disposer d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) valide, établi par un diagnostiqueur professionnel certifié ;

Considérant que le DPE doit être tenu à la disposition des candidats locataires et être annexé au contrat de location dans le cadre du dossier de diagnostic technique ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_51-DE

Considérant que la réalisation de ces diagnostics permet également à la commune de connaître la performance énergétique des logements concernés et, le cas échéant, d'identifier les éventuels travaux d'amélioration à envisager ;

Considérant que la réglementation prévoit actuellement qu'en métropole, un logement classé G ne peut plus être mis en location depuis le 1er janvier 2025 et que les exigences seront progressivement renforcées pour les logements classés F puis E ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

D'autoriser la réalisation des diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements appartenant à la commune de Saint-Sériès et destinés à être mis en location.

Les diagnostics seront réalisés par un professionnel disposant des certifications et assurances requises par la réglementation en vigueur.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les devis nécessaires et à retenir le ou les prestataires présentant l'offre répondant aux besoins de la commune, dans le respect des règles applicables à la commande publique.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des diagnostics.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Les résultats des diagnostics seront pris en compte avant toute mise en location des logements concernés, notamment afin de vérifier leur conformité aux exigences réglementaires applicables en matière de performance énergétique.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6. Approbation de deux baux commerciaux pour l'installation d'une unité de stockage d'électricité et de bornes de recharge pour véhicules électriques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux baux commerciaux ;

Vu les projets de baux commerciaux et de constitution de servitudes proposés par les sociétés **NWJ MET 4** et **NWIE MET** ;

Considérant le projet porté par le groupe NW, spécialisé dans les énergies renouvelables et le stockage de l'électricité, visant à implanter sur un terrain appartenant à la commune une unité de stockage d'électricité ainsi que des bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que les installations seront implantées sur la parcelle cadastrée A329 d'une contenance totale d'environ 100 m² ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la conclusion de deux baux commerciaux distincts :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_51-DE

- Un premier bail avec la société **NWJ MET 4**, portant sur une surface nue d'environ **100 m²**, destinée à l'installation et à l'exploitation d'un conteneur comprenant notamment une batterie de stockage d'électricité, dénommé « JBox », pour une durée de **neuf (9) ans** et moyennant un loyer annuel de **2 000 €** hors charges ;

- Un second bail avec la société **NWIE MET**, portant sur une surface nue d'environ **300 m²,** destinée à l'installation et à l'exploitation de **deux bornes de recharge pour véhicules électriques et quatre places de stationnement attenantes**, les bornes étant raccordées à la JBox située à proximité, pour une durée de **neuf (9) ans** et moyennant un loyer annuel de **1 000 €** hors charges ;

Considérant que ces baux prévoient la constitution des servitudes nécessaires à l'installation (En jaune sur les images) , au raccordement, à l'exploitation et à la maintenance des différents équipements, ainsi qu'à l'accès aux installations ;

Considérant que les travaux d'aménagement et d'installation seront réalisés sous la responsabilité, aux risques et aux frais des preneurs concernés ;

Considérant que les deux baux sont soumis à la réalisation des conditions suspensives prévues dans chacun des contrats ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

D'approuver le projet global d'implantation d'une unité de stockage d'électricité de type JBox et de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la parcelle cadastrée A329.

D'approuver le bail commercial et la constitution des servitudes avec la société **NWJ MET 4**, SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 31 avenue Bosquet – 75007 Paris, portant sur une surface d'environ **100 m²,** pour une durée de **neuf (9) ans** et moyennant un loyer annuel de **2000 € hors charges**.

D'approuver le bail commercial et la constitution des servitudes avec la société **NWIE MET**, SASU au capital de 3 010 000 euros, dont le siège social est situé 31 avenue Bosquet – 75007 Paris, portant sur une surface d'environ **300 m²**, pour l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques et quatre places de stationnement attenantes, pour une durée de **neuf (9) ans** et moyennant un loyer annuel de 1 000 € hors charges.

D'approuver les servitudes nécessaires à l'accès, à l'installation, au raccordement, à l'exploitation et à la maintenance des équipements, dans les conditions définies par les deux baux annexés à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux baux commerciaux annexés à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Les recettes correspondantes, représentant un montant annuel total de 3 000 € hors charges lorsque les deux baux auront pris effet, seront inscrites au budget communal.

Arrivée de Mme Anne-Veig Horry à 19h00

7. Approbation de la modification des statuts du SIVOM Enfance & Jeunesse – retrait de la mention relative à l'ancienne commune de Vérargues

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

Vu les statuts du SIVOM Enfance & Jeunesse – Saint-Sériès, Saturargues, Entre-Vignes pour le territoire de l'ancienne commune de Vérargues – Villetelle ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_51-DE

Vu la délibération n° 2026/07/10 du Conseil syndical du SIVOM Enfance & Jeunesse en date du 23 juillet 2026, portant modification des statuts ;

Vu la notification de cette délibération à la commune de Saint-Sériès ;

Considérant que le Conseil syndical du SIVOM Enfance & Jeunesse a décidé de modifier ses statuts afin de prendre en compte le départ d'Entre-Vignes pour le territoire correspondant à l'ancienne commune de Vérargues ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer des statuts la mention faisant référence à l'ancienne commune de Vérargues ;

Considérant que chaque commune membre du syndicat doit se prononcer sur cette modification statutaire ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

D'approuver la modification des statuts du SIVOM Enfance & Jeunesse, conformément à la délibération n° 2026/07/10 du Comité syndical en date du 23 juillet 2026.

D'approuver la suppression, dans les statuts du SIVOM, de la mention relative à l'ancienne commune de Vérargues, afin de tenir compte du départ d'Entre-Vignes pour le territoire correspondant à cette ancienne commune.

De donner un avis favorable à la modification des statuts ainsi proposée et à leur mise à jour en conséquence.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci au SIVOM Enfance & Jeunesse ainsi qu'aux services de l'État compétents.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et notifiée au SIVOM Enfance & Jeunesse.

8. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours suite aux élections municipales

Suite aux dernières élections municipales, et par combinaison des dispositions de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 citée en référence et de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, vous êtes dans l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi vos adjoints ou conseillers municipaux.

Cette désignation doit avoir lieu :

- Dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;
- À défaut, lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours.

Ce correspondant assure, sous l'autorité du maire, les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_51-DE

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

De désigner M. Christian Mazure comme correspondant Incendie et Secours

9. Sollicitation d'une aide financière Hérault Énergies

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de lancer un programme de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : Remplacement des pompes à chaleurs Air/Air de l'ensemble des pièces de la mairie suite à leurs vétustés et surconsommation

Considérant que ces rénovations permettraient à terme de réaliser d'importantes économies d'énergie sur le bâtiment et donc une économie financière significative de fonctionnement.

Considérant que ce projet entre dans le cadre des actions éligibles aux aides financières du Syndicat Hérault Énergies.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER la nécessité de procéder au remplacement des pompes à chaleurs Air/Air de l'ensemble des pièces de la mairie

DE SOLLICITER d'Hérault Énergies la subvention la plus élevée possible pour aider au financement des travaux.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document technique, administratif ou financier pour permettre le bon déroulement de ce projet.

Informations :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur attention et lève à séance à 19 heures 40

Le Secrétaire de séance

Monsieur Xavier Thomas

